

GOCARDLESS SAS

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros

Siège social : 7, rue de Madrid - 75008 PARIS

834 422 180 R.C.S. PARIS

Comptes annuels approuvés par l'Associé unique le 27 juillet 2021

I - BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit.....	5.1	10 850 339	5 251 212
Opérations avec la clientèle.....	5.2	1 077 099	-
Immobilisations incorporelles.....	5.3	7 806	15 985
Immobilisations corporelles.....	5.4	7 557	8 410
Autres actifs.....	5.5	2 460 511	1 268 874
Comptes de régularisation.....	5.6	26 899	21 723
TOTAL ACTIF		14 430 211	6 566 203

PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle.....	5.7	7 031 121	-
Autres passifs.....	5.8	1 032 710	475 256
Comptes de régularisation.....	5.9	57 353	-
Provisions pour risques et charges.....	5.10	196 429	-
Capitaux propres hors FRBG :			
- Capital souscrit.....	5.11	6 000 000	6 000 000
- Réserves.....		3 618	100
- Report à nouveau.....		87 329	20 482
- Résultat de l'exercice.....		21 651	70 365
TOTAL PASSIF		14 430 211	6 566 203

II - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (en euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Commission (produits).....		6 070 218	-
Autres produits d'exploitation bancaire.....		-	2 052 291
Autres charges d'exploitation bancaire.....		139 291	-
PRODUIT NET BANCAIRE	6.1	5 930 927	2 052 291
Charges générales d'exploitation.....	6.2	5 012 156	1 946 093
Dot. aux amort. et aux dépréc. sur immob. incorporelles et corporelles.....		11 536	8 169
Résultat brut d'exploitation.....		907 235	98 030
Coût du risque.....	6.3	- 774 122	-
RESUL. D'EXPL. ET RESUL. COUR. AV. IMPOT.		133 113	98 030
Résultat exceptionnel.....		-	- 301
Impôt sur les bénéfices.....	6.4	111 462	27 364
RESULTAT NET		21 651	70 365

III - NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (en euros)

1 - LA SOCIETE. GOCARDLESS SAS est une Société par actions simplifiée de droit français créée le 09/01/2020 et détenue à hauteur de 100 % par la société GOCARDLESS LIMITED, filiale du groupe GROUPE INC. La société a été agréée le 06/06/2019 en qualité d'établissement de paiement fournissant les services de paiement 3^a (exécution d'opérations de prélèvements) et 3^c (exécution d'opérations de virements) de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier. L'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 comporte 12 mois. L'effectif moyen s'élève à 12 personnes en 2020. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 14 408 559 euros. Le résultat net comptable est un bénéfice de 21 651 euros. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et les notes annexes, et sont libellés en euros.

2 - FAITS MARQUANTS DURANT L'EXERCICE SOCIAL. Le 27/01/2020, la société a commencé à collecter les prélèvements conformément à l'agrément accordé par l'ACPR en juin 2019. Les dirigeants reconnaissent que la pandémie de COVID-19 crée des risques et des incertitudes, affectant de nombreuses entreprises ainsi que certains des clients que GOCARDLESS sert de manière très sévère, ce qui a conduit ces clients à réduire leurs volumes de paiement à partir du début du second trimestre 2020. La société a observé une baisse de 5 % de ses revenus entre le premier et le second trimestre 2020, puis la croissance est répartie dès le troisième trimestre 2020. La société a mis en œuvre un certain nombre de mesures de réduction des coûts en avril 2020 en réponse à la crise du COVID-19, notamment la réduction des dépenses discrétionnaires, un petit nombre de licenciements et une réduction de salaire temporaire à l'échelle du groupe.

3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. Aucun événement postérieur à la clôture.

4 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. Les comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous et appliqués dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes ; indépendance des exercices. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises de Paiement conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 et à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier. Les règlements du comité de la réglementation bancaire (CRB) ou de l'autorité des normes comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de paiement dont la seule activité est la fourniture de services de paiement. **Commissions.** Le chiffre d'affaire est reconnu à chaque transaction réussie lorsqu'il s'agit de commissions déduites sur les transactions et à la facturation lorsqu'il s'agit de prestation de service. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage prévue : Logiciel informatique : 3 ans, Installations générales et agencements : 3 ans, Matériel de bureau et informatique : 3 ans. **Autres actifs et comptes de régularisation.** Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires. **Provisions.** Les

provisions conformément aux prescriptions du Règlement ANC 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains. Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction du risque évalué. Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. **Comptes de cantonnement.** Conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier, les fonds reçus par GOCARDLESS SAS pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par GOCARDLESS SAS, appelé Compte de Cantonnement. Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, à l'actif en « Créances sur les établissements de crédit » et au passif en « Opérations avec la clientèle ». **Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel n'enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. **Engagements hors-bilan.** Les engagements reçus ou donnés en faveur de tiers sont inscrits en hors-bilan. **Prix de transfert.** Les transactions réalisées par GOCARDLESS SAS avec GOCARDLESS LIMITED, sa maison-mère établie hors de France, doivent intervenir pour des prix fixés dans le respect du principe de pleine concurrence. GOCARDLESS SAS suit les recommandations détaillées à l'attention des entreprises et des administrations fiscales figurent dans les publications de l'OCDE concernant les principes applicables en matière de prix de transfert ainsi que dans les travaux publiés par le Forum conjoint de l'Union Européenne sur les prix de transfert. L'approche méthodologique retenue par GOCARDLESS SAS pour la fixation des prix de transfert est la méthode transactionnelle de la marge nette. GOCARDLESS LIMITED est responsable du développement de toute la technologie du Groupe et de la fourniture des services de paiement aux clients. **Opérations en devises.** Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan.

5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. 5.1. Créances sur les établissements de crédit et assimilés. Les créances sur les établissements de crédit correspondent aux disponibilités pour 3 695 934 euros et aux comptes de cantonnement pour 7 154 404 euros. A vue : Comptes ordinaires débiteurs et Total, 3 mois et 31/12/2020 : 10 850 339, 31/12/2019 : 5 251 212. **5.2. Opérations avec la clientèle.** Les créances clients s'élèvent à 1 077 099 euros dont une dépréciation à hauteur de 68 535 euros à la clôture de l'exercice. Créances commerciales et Total, 3 mois : 1 007 693, 3 mois à 1 an : 137 942, 31/12/2020 : 1 145 635. **5.3. Immobilisations incorporelles.** Logiciels informatiques et Total immobilisations incorporelles, Valeurs brutes début d'exercice : 24 536, Valeurs brutes au 31/12/2020 : 24 536. Logiciels informatiques et Total immobilisations incorporelles, Amortissements début d'exercice : 8 552, Mouvements de l'exercice, Dotations : 8 179, Amortissements au 31/12/2020 : 16 730.

5.4. Immobilisations corporelles	Valeurs brutes début d'exer.	Mvts de l'exer. Aug. acquis.	Valeurs brutes au 31/12/2020
Instal., agct, amgt divers.....	1 083	-	1 083
Mat. de bureau, inf. et mobilier.....	7 659	2 505	10 164
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	8 742	2 505	11 247

	Amort. début d'exer.	Mvts de l'exer. Dotations	Amort. au 31/12/2020
Instal., agct, amgt divers.....	40	361	401
Matériel de bur., inf. et mobilier.....	292	2 997	3 288
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	332	3 358	3 689

5.5. Autres actifs. Au 31/12/2020, les autres actifs de 2 460 511 euros sont principalement constitués d'une créance à hauteur de 2 417 508 euros correspondant à la refacturation des frais de la Société à sa maison mère GOCARDLESS LIMITED conformément aux contrats de services signés entre les deux sociétés. Ce compte courant ne fait pas l'objet d'intérêts. **5.6. Comptes de régularisation actifs.** Les comptes de régularisation comprennent uniquement les charges constatées d'avance, principalement composées du prépaiement du loyer mensuel des locaux parisiens pour 8 174 euros et d'événements promotionnels planifiés en 2021 pour 13 787 euros. **5.7. Opérations avec la clientèle.** Il s'agit des comptes de cantonnement pour 7 031 121 euros. **5.8. Autres passifs.** Fournisseurs, 31/12/2020 : 45 713, 31/12/2019 : 12 518, Factures non parvenues, 31/12/2020 : 156 677, 31/12/2019 : 34 251, Dettes fiscales et sociales (1), 31/12/2020 : 830 320, 31/12/2019 : 423 573, Autres comptes débiteurs, 31/12/2019 : 4 914, Total, 31/12/2020 : 1 032 710, 31/12/2019 : 475 256. (1) Les dettes fiscales et sociales se composent de : 535 Keuros de dettes sociales dont 308 Keuros pour les organismes sociaux et le personnel et 210 Keuros de provisions de fin d'exercice ; 296 Keuros de dettes fiscales. **5.9. Comptes de régularisation passifs.** Il s'agit de produits constatés d'avance correspondant aux services facturés sur une fréquence annuelle ou trimestrielle dont le revenu est linéarisé sur la période concernée. **5.10. Provisions pour risques et charges.** Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. **Augmentation et à la clôture.** Litige commercial : 12 000, Autres litiges : 184 429, Total : 196 429. **5.11. Capitaux propres.** La variation des capitaux propres sur l'exercice résulte de l'affectation du résultat 2019 :

	Cap. prop. clôture 31/12/2019	Affectation du résultat N-1	Variations en cours d'exercice	Cap. prop. clôture 31/12/2020
Capital souscrit.....	6 000 000	-	-	6 000 000
Réserves.....	100	3 518	-	3 618
Report à nouveau.....	20 482	66 847	-	87 329
Résultat de l'exercice.....	70 365	- 70 365	21 651	21 651
TOTAL	6 090 947	-	21 651	6 112 598

NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. 6.1. Produit net bancaire. Depuis le début de son activité de paiement en février 2020, GOCARDLESS SAS perçoit des commissions sur les volumes de paiement traités. Le chiffre d'affaires se compose : de prestations de services comprenant des frais d'engagement ; et

des commissions sur mouvements. Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent aux frais bancaires associés au volume de paiement traités. La société ayant été sans activité de paiement sur l'exercice 2019, les autres produits d'exploitation bancaires étaient composés de la refacturation des frais de service rendu à la maison-mère GOCARDLESS LIMITED pour 2 052 291 euros.

6.2. Charges générales d'exploitation. Nature des charges. Salaires et traitements, 31/12/2020 : 1 466 850, 31/12/2019 : 941 082, Charges sociales, 31/12/2020 : 631 398, 31/12/2019 : 405 901, Impôts et taxes, 31/12/2020 : 58 456, 31/12/2019 : 11 754, Locations, 31/12/2020 : 133 595, 31/12/2019 : 179 477, Honoraires et rémunérations diverses, 31/12/2020 : 466 582, 31/12/2019 : 304 201, Transports et déplacements, 31/12/2020 : 23 913, 31/12/2019 : 82 435, Sous-traitance, 31/12/2020 : 2 024 493, Autres charges d'exploitation, 31/12/2020 : 205 891, 31/12/2019 : 21 241, Total, 31/12/2020 : 5 011 179, 31/12/2019 : 1 946 092.

6.3. Coût du risque. 31/12/2020. Dotations aux dépréciations sur créances douteuses : 68 536, Pertes sur créances douteuses : pertes sur créances non couvertes : 705 586, Coût du risque crédit : 774 122.

6.4. Impôt sur les sociétés. Au titre de l'exercice 2020, la charge d'IS s'élève à 111 462 euros.

Honoraires des Commissaires aux comptes. Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge en 2020 s'élève à 120 000 euros.

IV - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31/12/2020). Opinion.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GOCARDLESS SAS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations. La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés

à l'Associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Neuilly-sur-Seine, le 19 juillet 2021, Le Commissaire aux comptes : GRANT THORNTON, Membre français de GRANT THORNTON INTERNATIONAL, Leslie FITOUSSI, Associée.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société : 7, rue de Madrid - 75008 PARIS.